VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 29 JUIN 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 juin 2021 à 19 h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, 76230 BOIS-GUILLAUME par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ félicite les candidats des élections régionales et départementales, notamment Mélanie VAUCHEL, élue du Conseil Municipal de Bois-Guillaume, candidate sur une liste départementale du canton de Bois-Guillaume ainsi que Philippe SAUVAJON, Pascal MARTIN, Nathalie LECORDIER et Hervé MORIN.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.Théo PEREZ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD à partir de 20h47, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN à partir de 19h13, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : M. Philippe-Emmanuel CAILLÉ pouvoir à M.Théo PEREZ, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M.Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT jusqu'à 20h47, M.Grégoire POUPON pouvoir à Claire BEHENGARAY, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à M.Gildas QUÉRÉ jusqu'à 19h13, M.Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2021

Nicole BERCES note des améliorations dans la rédaction de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2021_50_ECE** : Achat concession LEMIRE.

- **Décision n° 2021_51_ECE** : Renouvellement concession RAMAGE.

- **Décision n° 2021_52_ECE** : Renouvellement concession HELYE BARTHELEMY.

- **Décision n° 2021_53_ECE** : Achat concession HAMEL BRIDET.

- **Décision n° 2021_54_ECE** : Renouvellement concession BIVILLE.

- **Décision n° 2021_55_CP** : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école de la commune de Bois-Guillaume - Attribution.

- **Décision n° 2021_56_DGS** : Contrat de billetterie en ligne.

- **Décision n° 2021_57_FIN** : Logement communal 3401 route de Neufchâtel – Loyer au 1er juillet 2021.

- **Décision n° 2021_58_CP** : Réalisation de travaux de menuiseries dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la commune 2021 - Attribution.

- **Décision n° 2021_59_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°5 : « menuiseries bois » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_60_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°6 : « Stores – fermetures – occultation - rideaux » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_61_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°13 : « Nettoyage » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_62_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°14 : « Signalétique intérieure » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_63_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°15 : « Mobilier » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021_64_CP** : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation de 4 établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2021_65_CP** : Illuminations de fin d'année – Attribution.

- **Décision n° 2021_66_ECE** : Achat concession LEMERCIER.

- **Décision n° 2021_67_ECE** : Renouvellement concession PERRIER.

- **Décision n° 2021_68_ECE** : Achat concession CHAVANIEUX.

- **Décision n° 2021_69_ECE** : Achat concession FROMENTIN.

- **Décision n° 2021_70_ECE** : Achat concession MALLEVILLE.

- **Décision n° 2021_71_ECE** : Achat concession MEENS.

- **Décision n° 2021_72_CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot n°18 : « ascenseurs » - Déclaration sans suite.

Nicole BERCES souligne le nombre élevé de consultations déclarées sans suite et se demande si, comme pour la décision n° 2021_72_CP, cela est dû à des erreurs décrites comme techniques dont l'administration ne se serait pas rendu compte avant de lancer le marché. Elle ajoute que nombre de décisions concernant des aspects intéressants de la vie communale ne font désormais plus l'objet d'une délibération et, parfois, ne sont pas discutées en commissions alors que cela se faisait lors de la précédente mandature qui se montrait particulièrement transparente.

Marie-Françoise GUGUIN entre en séance à 19h13.

Aurélien BEHENGARAY regrette que Nicole BERCES ait été envoyée par ses collègues sur cette question, ces derniers ayant participé à la commission de marchés publics durant laquelle leur a été expliqué, la raison de certains lots non attribués. Il rappelle que cette commission a été mise en place en interne pour des marchés en dessous des seuils pour lesquels il n'y a pas d'obligation d'associer l'opposition.

Aucune autre observation n'est émise.

A) AFFAIRES GENERALES

1 - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DES L.2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DELEGATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Pour rappel, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a délibéré le 13 juillet 2020 (délibération N° 14_2020), cette possibilité de délégation devant faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Cependant, à l'usage, certaines dispositions de la délibération précitée s'avèrent trop restrictives et doivent être modifiées pour permettre aux services municipaux de réduire les délais d'exécution de certains dossiers et gagner en fluidité d'action.

Le présent projet de délibération vous propose donc de modifier quatre aspects de la délégation initiale, et d'en ajouter un cinquième dans le domaine de la participation du public par voie électronique :

- point n° 3 : délégation en matière de marchés publics
- point n° 5 : délégation en matière de contrat d'assurance
- point n° 20 : délégation en matière de recherche de subventions
- point n° 21 : délégation en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Intégration du paragraphe n° 29 de l'article L.2122-22 du CGCT

A été joint en annexe de cette présentation un tableau reprenant chacun des points modifiés et/ou ajoutés.

Ce tableau est structuré de la façon suivante :

- extrait de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la délégation visée par le texte
- texte de la délibération correspondant.
- proposition de nouvelle rédaction

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et :

Décide de modifier les délégations d'attributions telles que figurant dans la délibération n° 14_2020 du 13 juillet 2020 ci-dessous :

➢ <u>Paragraphe n° 3</u> :

Modification proposée :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

au lieu de :

Rédaction antérieure :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

➢ Paragraphe n° 5 :

Modification proposée :

« Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

au lieu de :

Rédaction antérieure :

« Passer les contrats d'assurance dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées de marchés publics ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;"

➢ Paragraphe n° 20 :

Modification proposée :

« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ; »

au lieu de

Rédaction antérieure :

« De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme, l'attribution de subventions dans la limite de projets d'un million d'euros ; »

➢ Paragraphe n° 21 :

Modification proposée :

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes de permis d'aménager, une procédure de lotissement, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'aménagement différé (ZAD); »

au lieu de

Rédaction antérieure :

« Procéder, dans la limite de 1000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

- ajout du paragraphe suivant :

« 22 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Marie-Françoise GUGUIN s'excuse pour son retard.

Elle indique que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles des délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit leur en rendre compte, comme il l'a précisé et comme il le fait depuis le début de mandat. Les membres de son groupe s'interrogent parce qu'une décision du Maire comporte moins d'éléments qu'une délibération et n'est pas toujours étudiée en amont des commissions.

Aurélien BEHENGARAY explique que les marchés publics ont des seuils formalisés à partir de 214 000 € pour les marchés des prestations intellectuelles, de fonctionnement, de fournitures et services. Concernant les marchés de travaux, le seuil formalisé est de cinq millions d'euros. Il ajoute qu' il y a toutefois régulièrement des marchés de travaux ainsi que des avenants atteignant plus de 200 000 € qui ne justifient pas un passage systématique devant le conseil municipal.

Il souligne ensuite qu'à partir des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres dans laquelle siègent les membres d'opposition du Conseil Municipal et où sont présentées toutes les décisions liées aux marchés formalisés se tient obligatoirement.

S'agissant du paragraphe 21, Frédéric ABRAHAM, ne comprend pas la raison de lever la restriction de 1 000 m² de surface de plancher.

Théo PEREZ explique que cette délibération est prise pour fluidifier le travail de l'administration, la volonté de la Municipalité étant d'être plus efficace. Concernant les demandes d'urbanisme, il s'agit des demandes de permis de construire, pour se permettre de ne pas avoir l'obligation de repasser devant le Conseil Municipal, qui n'est pas une obligation légale, d'autant plus que le projet aura déjà été débattu. Il rappelle les différentes étapes préalables à l'attribution d'un projet ou d'un marché, auxquelles sont associés les élus de la minorité, précisant que la suppression de cet ultime passage devant le conseil municipal n'entraîne pas de conséquences considérables.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Direction/Service concerné	Grades	Nombre préalable d'emplois tableau effectifs	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Création/Suppression	Motifs	Date d'effet
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	Attaché	6	1	Suppression	Mutation	01/07/2021
	Rédacteur principal de 2ème classe	0	1	Création	Avancement de grade	01/07/2021
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	Suppression	Avancement de grade	01/07/2021
	Animateur principal de 1ère classe	0	1	Création	Avancement de grade	01/07/2021
DST	Ingénieur ou Ingénieur principal	1	1	Création	Recrutement DST adjoint	01/09/2021

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Lionel ANSELMO note une évolution importante de la masse salariale.

Théo PEREZ privilégie les termes « dépenses de personnel » plutôt que « masse salariale » et rappelle que ce sont les agents qui font le service public. Il précise que la Ville a besoin d'un directeur adjoint aux Services Techniques, ainsi que de ressources d'agents car le service public est extrêmement fragilisé sur la commune et recruter du personnel de qualité permettra de renforcer leur réponse auprès de la population.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS CHEF DE SERVICE EDUCATION – ASSISTANT PM - DST - DST ADJOINT – EDUCATEUR SPORTIF – AGENTS D'ENTRETIEN

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement vont être effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le choix pourrait ainsi se porter sur un agent non titulaire si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire ne pouvait aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat pour les postes suivants.

Pour un poste de chef de service éducation (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des rédacteurs ou animateurs (catégorie B) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour un poste d'assistant administratif à la Police Municipale (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour un poste de Directeur des Services Techniques (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour un poste de Directeur des Services Techniques adjoint (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour 1 poste d'éducateur sportif (h/f) au service éducation, au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps non complet, à hauteur de 7/35èmes,

- grade et grille de rémunération : grade d'éducateur des APS (catégorie B), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour 3 postes d'agent d'entretien (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps non complet,

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction(s) expresse(s) dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DÉCIDER de pourvoir l'emploi de chef de service éducation (h/f) dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDER de pourvoir l'emploi d'assistant administratif chargé d'accueil à la Police Municipale (h/f) dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDER de pourvoir l'emploi de Directeur des Services Techniques (h/f) dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDER de pourvoir l'emploi de Directeur des Services Techniques adjoint (h/f) dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDER de pourvoir l'emploi d'éducateur sportif (h/f) au service éducation dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDER de pourvoir les 3 emplois d'agent d'entretien (h/f) dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, au budget de la Ville, au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) adopte les propositions du présent rapport.

4 - SECTEUR NEUFCHÂTEL - HAIE - MARE DES CHAMPS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ÉTUDE - AUTORISATION

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

La Route de Neufchâtel est un axe historique majeur de Bois-Guillaume et de la Métropole Rouen Normandie. Support d'un flux important de véhicules, cet axe est depuis plusieurs années le lieu d'opérations de renouvellement urbain d'envergure. Il accueille principalement des activités (commerces, bureaux) et de l'habitat, dans des formes urbaines qui manquent de cohérence d'ensemble.

Au-delà de cet axe principal, un réseau plus secondaire de voirie (rue de la Haie, rue de la Mare des champs, etc.) s'est également développé et densifié dernièrement.

L'ensemble de ce secteur est aujourd'hui en pleine mutation.

La ville doit pouvoir accompagner cette évolution afin de rechercher un aménagement cohérent, une programmation et une qualité urbaine, architecturale et paysagère à la hauteur des enjeux des quartiers concernés.

Par ailleurs, la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Contrat de Mixité Sociale de la Ville de Bois-Guillaume dans le cadre de la volonté de

prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit apportée à ce secteur à enjeux susceptibles de connaître des évolutions importantes.

Aussi, et dans ce contexte, il est également nécessaire d'étudier finement les besoins en matière d'équipements publics et leur localisation.

Il apparaît par ailleurs que les dispositions du PLUI ne suffisent pas à accompagner de manière satisfaisante les mutations en cours. La Ville doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster et de définir un projet urbain dessiné, donnant à voir dans le détail la possible évolution de cet axe.

Pour se faire, et ainsi accompagner et organiser la densification bâtie spontanée du secteur, la Commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement. La surface concernée par ce périmètre défini par le plan ci-annexé à la présente délibération, représente environ 120,75 ha.

Afin de définir son projet urbain, la Commune se fixe sur le secteur d'étude les objectifs suivants :

- Reconstruire la Ville sur la ville tout en préservant l'identité, le patrimoine et le cadre de vie de Bois-Guillaume,
- Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, bureaux, etc.) et la mixité sociale ;
- Conforter la centralité du cœur de ville ;
- Encadrer et maîtriser la densification ;
- Inscrire des principes de transition écologique dans les opérations d'aménagement ;
- Repenser le maillage inter-quartier.

Une étude urbaine doit être menée en amont de la définition du projet. Celle-ci apportera les éléments de réponse vis-à-vis des enjeux suivants :

- L'évaluation de la capacité de densification admissible ;
- La préservation des principaux éléments patrimoniaux ;
- La fluidité et la continuité des cheminements doux ;
- L'adéquation et la localisation des capacités d'accueil des équipements communaux avec les besoins de la population à venir ;
- La structuration des entrées de ville…

La Ville de Bois-Guillaume et la Métropole Rouen Normandie travaillent par ailleurs à la définition d'un plan de circulation incluant le périmètre d'étude de façon stratégique. Les espaces publics et les voiries devront être appréciées au regard de la forme urbaine souhaitée sur ce secteur.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer, pour une durée de deux ans maximum, sur toute demande lorsque des travaux ou

constructions sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.

Compte-tenu des enjeux exposés ci-dessus, il est proposé de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Neufchâtel – Haie - Mare des Champs tel que précisé dans l'annexe de la présente délibération.

Aussi, il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

PRENDRE en considération la nécessaire mise en place de l'étude précitée qui permettra de définir un projet urbain détaillé aux abords de l'axe structurant de la Route de Neufchâtel,

DÉCIDER d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur cartographié en annexe,

DÉCIDER que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

PRÉCISER que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicités, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme et figurera en annexe du P.L.U.I., en application de l'article R.151-52 13° du même Code.

D'AUTORISER le Maire, ou le 3ème Adjoint au Maire, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN indique que la proposition d'un périmètre d'étude semble intéressante mais des interrogations demeurent. Elle souhaiterait savoir comment va s'intégrer ce périmètre d'étude dans le PLUi faisant l'objet actuellement d'une enquête publique et si le résultat de cette étude sera prescriptif, rappelant par ailleurs le vote récent d'une étude flash relative à la zone du CHU localisée dans ce périmètre, pour laquelle le résultat n'a pas encore été communiqué.

Elle demande par ailleurs une précision sur la définition d'aménagement cohérent.

Elle indique qu'en cas de décision de sursis à statuer, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser leur droit du sol peuvent mettre en demeure la collectivité ayant pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain et recommande d'utiliser cet outil avec parcimonie, compte tenu notamment du prix au m² du terrain à Bois-Guillaume. Elle s'interroge sur les critères que la Municipalité retiendra pour décider de surseoir à statuer.

Michel PHILIPPE répond qu'après avoir constaté une certaine incohérence dans l'urbanisation le permis de démolir a été mis en place et utiliser un deuxième outil pour pouvoir prendre un peu de temps avant de répondre à toutes demandes de permis de construire lui semble

intéressant. Il n'est pas question de geler les opérations mais de les étudier, raison pour laquelle un cahier des charges va être rédigé permettant ainsi de lancer un appel d'offre.

Théo PEREZ précise que la durée de l'étude est d'un an, celle-ci n'étant pas encore attribuée ; son coût approximatif est d'environ 80 000 €, le document n'est pas prescriptif, il est annexé au PLU afin de donner suffisamment d'éléments, demander la modification du PLUI en fonction des résultats de l'étude et de rendre prescriptives les règles fixées. Il ajoute que l'étude flash est presque achevée et le résultat sera présenté aux élus en commission Urbanisme. Le bureau d'étude apportera les éléments sur la notion d'aménagement cohérent mais les grands principes de transition énergétique dans les bâtiments, d'insertion architecturale, de concertation avec les riverains seront, de façon certaine, retenus. Il indique que le but de cette étude est d'avoir une vision globale de l'aménagement de la Ville à long terme.

Concernant le sursis à statuer, Théo PEREZ précise que l'idée n'est pas d'empêcher les projets immobiliers, mais de dire aux opérateurs immobiliers que leur projet proposé doit s'inscrire et respecter les conditions prescrites à la fois dans l'étude mais également dans le PLUI. Dans le cas où un opérateur d'un projet non cohérent par rapport à la vision du secteur insiste pour conserver son projet, la Municipalité aura alors la possibilité de surseoir à statuer.

Marie-Françoise GUGUIN s'interroge sur la date à laquelle l'annexe pourra se faire au niveau du PLU.

Théo PEREZ explique que le processus de modification du PLU dure un an, et pendant dix ans, la possibilité leur est offerte de demander des modifications du PLU sur la base de l'étude.

Lionel ANSELMO demande si l'extension du périmètre d'étude associé à l'étude flash est un moyen de retarder le projet de 600 logements de la Préfecture et ce qu'il en est de ce projet posant des questions à beaucoup de citoyens.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a pas de lien direct entre l'étude menée par l'EPFN et cette étude menée par un bureau d'étude indépendant pour l'ensemble de l'aménagement de la ville. Sur le sujet des 600 logements il rappelle qu'ils se sont mis d'accord pour dire qu'il était hors de question que ce projet se fasse dans ce périmètre d'étude.

A ce stade les conclusions communiquées par l'EPFN concernant l'aménagement de la parcelle du CHU s'orientent plutôt sur 300 logements.

Frédéric ABRHAM indique que voter pour cette délibération ne signifie pas accepter par avance les projets qui pourraient être faits.

Théo PEREZ répond que l'objet de cette délibération est de voter le principe de ce périmètre d'étude dans l'idée de prendre le temps de penser l'aménagement de la ville à long terme sans pour autant bloquer tous les projets immobiliers pendant des années.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice. Elles vous sont exposées en détail dans le projet de délibération afférent à l'adoption du compte administratif.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et de :

DECIDER d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, celles-ci étant en effet assujetties à la TVA. Ce budget comprenait également des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

Sa clôture au 31 décembre 2020 a été décidée par délibération du 26 novembre 2020, ce budget n'ayant plus vocation à comptabiliser de nouvelles dépenses ou recettes postérieurement à cette date. Ses résultats définitifs seront, de ce fait, transférés au budget principal par le Comptable public, consécutivement de l'adoption de ce compte administratif 2020.

A l'issue de l'exercice 2020, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	2 030 696,21	99 312,01	2 130 008,22
Dépenses	70 136,29	29 175,90	99 312,19
Résultat (rec. - dép.)	**1 960 559,92**	**70 136,11**	**2 030 696,03**

Résultat de clôture (en Euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/20
Fonctionnement	1 351 486,32	2 023 402,21	1 982 442,00	1 982 442,00	1 960 559,92	- 1,1 %
Investissement	-119 044,32	- 40 960,21	0,00	-29 175,90	70 136,11	-340,4 %
Résultat consolidé	**1 232 442,00**	**1 982 442,00**	**1 982 442,00**	**1 953 266,10**	**2 030 696,03**	**+4,0 %**
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat consolidé + RAR	**1 232 442,00**	**1 982 442,00**	**1 982 442,00**	**1 953 266,10**	**2 030 696,03**	**+4,0 %**

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	**70 136,29**
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	70 136,11
65 – autres charges de gestion courante	0,18

L'opération d'ordre enregistrée au chapitre 042 pour un montant de 70 136,11 € correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2019.

Les 0,18 € comptabilisés au chapitre 65 ont permis au Comptable public de procéder à diverses opérations de régularisation de TVA.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	**2 030 696,21**
002 – excédent de fonctionnement reporté	1 953 266,10
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70 – cessions	70 136,11
74 – dotations, subventions et participations	7 294,00

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 1 953 266,10 €.

La recette au chapitre 70, d'un montant de 70 136,11 €, découle du transfert du stock résiduel de terrains du lotissement au budget principal. Cette recette trouve donc sa contrepartie dans une dépense de même montant au budget principal.

Le chapitre 74 comprend la subvention départementale relative aux travaux du parcours santé, réalisés en fin d'année 2019.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	**29 175,90**
001 – déficit d'investissement reporté	29 175,90
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

Au chapitre 001 apparaît la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2019, soit 29 175,90 €.

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	**99 312,01**
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	70 136,11
10 – affectation du résultat	29 175,90

Le montant du chapitre 040 correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2019 : il s'agit de la contrepartie de la dépense de fonctionnement de même montant.

Enfin, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 a été affectée en 2020 en investissement, au chapitre 10, afin d'équilibrer le déficit d'investissement reporté.

Le budget annexe du Parc de Halley ne présentait aucun encours de dette au 31 décembre 2020.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET après avoir élu Aurélien BEHENGARAY président de séance et demandé au Maire de quitter la salle,

DE DECIDER d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice. Elles vous sont exposées en détail dans le projet de délibération afférent à l'adoption du compte administratif.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2020, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	15 502 889,38	1 848 537,81	17 351 427,19
Dépenses	10 339 265,34	2 018 874,67	12 358 140,01
Résultat (rec. - dép.)	**5 163 624,04**	**-170 336,86**	**4 993 287,18**

Le résultat de clôture est, une nouvelle fois, en hausse significative par rapport à l'année précédente :

Résultat de clôture (en Euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/20
Fonctionnement	1 427 100,53	2 368 613,30	3 506 454,10	4 291 704,39	5 163 624,04	+20,3 %
Investissement	-162 552,43	-375 243,45	- 1 295 535,89	-50 835,36	-170 336,86	+235,1 %
Résultat consolidé	**1 264 548 ,10**	**1 993 369,85**	**2 210 918,21**	**4 240 869,03**	**4 993 287,18**	**+17,7 %**
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-65 072,68	-146 841,61	-127 868,96	-1 155 693,84	-806 227,07	-30,2 %
Résultat consolidé + RAR	**1 199 475 ,42**	**1 846 528,24**	**2 083 049,25**	**3 085 175,19**	**4 187 060,11**	**+35,7 %**

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2019	CA 2020	2019/20 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	2 669 682	2 662 115	-0,3 %
012 – charges de personnel	5 077 235	5 175 877	+1,9 %
014 – atténuations de produits	450 934	439 213	-2,6 %
65 – autres charges de gestion courante	1 596 254	1 529 116	-4,2 %
66 – charges financières	270 182	200 915	-25,6 %
67 – charges exceptionnelles	9 674	4 356	-55,0 %
Sous-total mouvements réels	**10 073 962**	**10 011 592**	**-0,6 %**
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	1 109 896	327 673	-70,5 %
TOTAL GENERAL	**11 183 858**	**10 339 265**	**-7,6 %**

Dans leur ensemble, les dépenses de fonctionnement ont reculé de -7,6% entre 2019 et 2020. L'essentiel de cette variation provient cependant des **opérations d'ordre** (chapitre 042), qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif. En effet, l'année 2019 avait été marquée par un volume de mouvements d'ordre très important induit par la cession immobilière de la propriété située au 174, rue de la République. Sur 2020, la quasi-intégralité des 328 K€ d'opérations d'ordre est constituée des récurrentes dotations aux amortissements.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à un décaissement, diminuent quant à elles de -0,6%. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après. On peut donc remarquer que les conséquences de la crise sanitaire ne sont pas clairement visualisables, car, si des dépenses supplémentaires ont bien été engendrées, elles ont été compensées par d'autres dépenses qui n'ont pu être réalisées.

Parmi les dépenses supplémentaires de fonctionnement induites par la **crise sanitaire**, peuvent être citées :

- La fourniture de masques de protection : 111 K€ ;
- La fourniture de produits divers (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et brumisateurs...) : 13 K€ ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux sportifs, culturels, ainsi que des jeux des écoles, par un prestataire extérieur : 30 K€ ;
- L'attribution de 22 K€ de subventions aux associations, dans le cadre d'un fonds d'aide exceptionnel ;

- Le renforcement des effectifs nécessaires afin, d'une part, d'assurer le dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires, et, d'autre part, de faire face à un protocole de nettoyage renforcé dans les écoles (8 à 9 ETP supplémentaires).

Le versement de primes exceptionnelles aux agents, en juillet (20 K€) et en décembre (48 K€), peut également être souligné.

L'opération des chèques seniors, en soutien au commerce local, d'un montant budgétaire de 50 K€ environ, a porté sur l'exercice 2021, bien qu'initiée en fin d'année 2020.

Pour ce qui est des économies réalisées, on notera l'annulation de deux appels de fonds du SIREST, pour un total de -98 K€ de moindres-dépenses, ainsi que l'annulation de diverses manifestations sportives ou culturelles (Semi-Marathon : -28 K€, Jazz in Mars : -19 K€...).

Par ailleurs, une enveloppe de 150 K€, au titre d'une subvention exceptionnelle au délégataire du service public des crèches municipales était prévue, mais n'a pas eu à être mobilisée, au vu des différents comptes et résultats communiqués, ne faisant pas apparaître de perte exceptionnelle d'exploitation.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En tenant compte de l'inflation 2020, qui a été chiffrée à +0,5% par l'Insee, la variation globale de -0,3% de ce chapitre implique une baisse en volume de l'ordre de -0,8%.

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 533 K€ ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services public : 356 K€ (dont 124 K€ de masques de protection, gants, gel hydroalcoolique, ...) ;
- Les honoraires des prestataires : 64 K€ ;
- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 483 K€ ;
- La maintenance des bâtiments et matériels : 313 K€ ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations : 72 K€ ;
- Les fluides : 315 K€.

Les **charges de personnel** (chapitre 012) progressent de +1,9 %, essentiellement en raison des primes exceptionnelles déjà mentionnées de juillet et décembre liées à la crise sanitaire, tout comme le renforcement des effectifs ayant permis d'assurer le dédoublement des groupes d'enfants sur les temps péri- et extra-scolaires, ainsi que le nettoyage renforcé des écoles. Il s'y ajoute en outre le versement aux agents des indemnités afférentes aux élections municipales (37 K€), et le renfort d'un demi-poste en vue de l'organisation et de la tenue de ces dernières (17 K€).

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -2,6%.

La pénalité « SRU » pour déficit de logements sociaux au titre de 2020 est restée stable à 161 K€.

Il en va de même pour l'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole Rouen Normandie, d'un montant de 261 K€.

En revanche, la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a diminué de -6 K€ pour s'établir à 14 K€ ; en outre, son échéance de 7 K€ de décembre 2020 a dû être réglée sur l'exercice 2021, en raison d'une notification trop tardive par les services de l'État.

Au chapitre 65 des **autres charges de gestion courante**, qui ressort globalement à -4,2 %, la diminution résulte de la contribution au SIREST, le syndicat ayant en effet annulé deux appels de fonds pour un total de -98 K€, et réduit la contribution totale de la Ville de -33 K€ en cours d'exercice, après reprise de son résultat excédentaire 2019, ce qui a abouti à une contribution de 455 K€ en 2020, contre 586 K€ ordinairement.

Les subventions aux associations s'élèvent à 406 K€, dont 22 K€ s'inscrivant dans un fonds d'aide exceptionnel ouvert sur l'exercice 2020, et prorogé sur 2021.

La participation au CCAS, quant à elle, passe de 361 K€ à 394 K€.

S'agissant des **charges financières** (chapitre 66), la diminution importante de ce chapitre s'explique majoritairement par un rattrapage ponctuel de 45 K€ d'intérêts courus non échus en 2019, motivé par un problème technique de comptabilisation de ces intérêts en 2018, sans lequel la diminution aurait été de -10,8 %.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2019	CA 2020	2019/20 (%)
Opérations réelles			
002 – résultat de fonctionnement reporté	2 083 049	3 085 175	+48,1 %
013 – atténuations de charges	83 139	89 523	+7,7 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	911 654	689 060	-24,4 %
73 – impôts et taxes	10 203 227	10 218 479	+0,1 %
74 – dotations, subventions et participations	1 169 346	1 226 563	+4,9 %
75 – autres produits de gestion courante	136 124	127 035	-6,7 %
76 – produits financiers	43 085	36 934	-14,3 %
77 – produits exceptionnels	845 938	30 119	-96,4 %
Sous-total mouvements réels	**15 475 562**	**15 502 887**	**+0,2 %**
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	0	2	

TOTAL GENERAL	15 475 562	15 502 889	+0,2 %

Globalement, les recettes de fonctionnement restent stables en 2020 avec une très faible hausse de +0,2 % par rapport à 2019.

La diminution très importante des **produits exceptionnels** (chapitre 77) découle de la cession réalisée en 2019 de la propriété située au 174, rue de la République, pour un montant de 802 K€, alors que l'exercice 2020 n'a enregistré que quelques cessions de véhicules.

Cependant, cette diminution est neutralisée par la hausse très significative de +48,1 % du **résultat de fonctionnement reporté** (002), à laquelle l'exécution du budget 2019 a abouti. En effet, en 2019, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une hausse modérée (+1,7%), les recettes réelles de cette section ont fortement progressé (+12,3%), du fait notamment de la fiscalité directe, des droits de mutation, de l'excédent reporté, et de la cession immobilière du 174, rue de la République.

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 12 388 K€ en 2020, contre 12 547 K€ en 2019, en recul de -1,3% (-159 K€). Elles ont été particulièrement impactées par la **crise sanitaire** sur les points suivants :

- Une exonération exceptionnelle et totale de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été décidée pour l'année 2020, en soutien aux entreprises, représentant une perte de recettes de l'ordre de -43 K€ ;
- Les pertes de recettes de tarification liées à la COVID-19 sont estimées à -206 K€, dont -50 K€ du fait de l'annulation du semi-marathon et de manifestations culturelles, -83 K€ en raison de la décision d'annulation de la facturation des prestations péri- et extra-scolaires de juin, en soutien aux familles, et -72 K€ de pertes liées à la moindre fréquentation des garderies et centres de loisirs.

Le chapitre des **atténuations de charges** (013), en augmentation de +7,7 %, comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

Les **produits des services** (70) reculent de -24,4 % sous l'effet des pertes de tarification de -206 K€ en rapport avec la crise sanitaire, qui viennent d'être évoquées.

Les **impôts et taxes** (73) restent stables (+0,1 %), mais, au sein de ce chapitre, les évolutions sont contrastées.

Outre l'exonération exceptionnelle de TLPE, déjà abordée, les droits de mutation sont restés à un niveau remarquablement élevé, en dépit de la crise sanitaire, puisqu'ils se sont établis à 1 196 K€, très proches du niveau record de 2019 (1 209 K€).

La fiscalité directe progresse modérément, de 8 231 K€ à 8 279 K€ (+0,6 %). Toutefois, l'exercice 2019 avait bénéficié de rôles supplémentaires importants. Hors rôles supplémentaires, le produit de la fiscalité directe passe ainsi de 8 076 K€ à 8 274 K€. Les taux d'imposition n'ayant pas été

modifiés, cette variation résulte de l'application de la revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales de +1,20 % sur les taxes foncières, et de +0,90 % sur la taxe d'habitation, ainsi que d'une évolution physique de ces dernières de +1,16 % sur le foncier bâti, et +1,36 % sur la taxe d'habitation.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en hausse de +4,9 %.

La Dotation globale de fonctionnement de la Ville poursuit sa diminution, qui s'établit à -4,6 % (-27 K€) en 2020, conséquence d'un écrêtement de -52 K€ destiné à alimenter les composantes péréquatrices de la DGF (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale), auxquelles la Ville n'est pas éligible, et d'un abondement de +25 K€ au titre de l'augmentation de la population communale. Elle se fixe donc à 556 K€.

Pour rappel, depuis 2014, la DGF de la Ville a chuté de -58,1% entre 2014 et 2020.

On signalera à ce propos la fin du contentieux avec l'Etat autour du montant de DGF attribué à la Ville de Bois-Guillaume en 2014, à la suite de la défusion avec Bihorel, qui portait sur un enjeu de 500 K€ environ. Le Conseil d'Etat ayant rejeté les demandes de la Ville, il n'existe désormais plus de voies de droit pour poursuivre ce contentieux.

A l'inverse, le fonds de compensation de la TVA s'est accru de +58 K€, dans la mesure où les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et peuvent être déclarées.

Par ailleurs, l'État a versé une participation aux achats de masques de protection anti-COVID, d'un montant de 30 K€, et la Métropole une dotation de 10 K€ dans le cadre de son plan « PLUS » de soutien aux associations communales.

La variation de -6,7 % observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'explique par la chute du produit des locations de salles municipales, du fait de leur fermeture pendant la crise sanitaire.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -14,3 % de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Celles-ci s'élèvent à 2 019 K€ en 2020, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2020
Opérations financières et d'ordre	848 485
Bâtiments administratifs / opérations transversales	140 768
Sécurité	191 169
Equipements scolaires et services annexes	102 636

Communication	43 956
Salles municipales et animation communale	12 579
Equipements culturels et socio-éducatifs	3 604
Eglise et presbytère	6 335
Equipements sportifs et sport scolaire	431 936
Equipements pour enfance et adolescence	13 676
Voirie urbaine et réseaux divers	87 249
Environnement et espaces verts	9 952
Opérations d'urbanisme	1 872
Cimetières et actions sociales urbaines	18 468
Maison de l'enfance	73 010
Halle sportive	33 179
TOTAL GENERAL	**2 018 875**

Les opérations dites « financières » comprennent :

- La reprise du déficit d'investissement reporté : 51 K€ ;
- Un remboursement de taxe d'aménagement à l'État : 67 K€ ;
- Une participation au capital de l'Agence France Locale, en application de la procédure d'adhésion à cet organisme (Cf. infra : V – Dette) : 40 K€ ;
- Diverses subventions d'équipement à des bailleurs dans le cadre d'opérations de production ou de rénovation de logements sociaux : 41 K€ ;
- L'amortissement du capital de la dette : 649 K€.

Par ailleurs, parmi les dépenses d'équipement (1 212 K€), peuvent être relevés :

- La réalisation de la tranche 1 et le démarrage de la tranche 2 de la vidéoprotection : 183 K€ ;
- La fin de la réalisation des vestiaires du nouveau terrain synthétique : 331 K€ ;
- La poursuite des opérations de la Maison de l'Enfance (73 K€) et de la Halle sportive (33 K€), qui ont cependant été considérablement ralenties par la crise sanitaire ;
- La finalisation du programme 2019 de mise en accessibilité des écoles primaires : 64 K€ ;

- Le déplacement du skate-park : 59 K€ ;
- La mise en place de deux panneaux lumineux d'information aux Portes de la Forêt et Place du Coucou : 44 K€ ;
- L'acquisition de 15 PC portables pour le télétravail des agents de la Ville : 14 K€ ;
- L'intégration du stock résiduel de terrains du budget annexe du lotissement du Parc de Halley, à la suite de sa clôture au 31/12/2020, ce budget n'ayant plus vocation à enregistrer d'opérations : 70 K€.

De nombreux projets initialement prévus en 2020 n'ont pu être réalisés et ont été reportés sur 2021 ; ainsi, les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2020 (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2021, s'élèvent à 912 K€ et concernent en particulier :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour de demandes de remboursement de taxe d'aménagement : 146 K€ ;
- Vidéoprotection – tranche 2 : 118 K€ ;
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 115 K€ ;
- Fonds de concours avec la Métropole pour l'effacement des réseaux de la rue Vittecoq : 56 K€ ;
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 58 K€ ;
- Véhicules : camion poids lourd Renault 12T (126 K€) et chariot télescopique (71 K€) ;
- Etudes secteur « cœur de ville » : 9 K€ ;
- Vestiaires du terrain synthétique : 43 K€.

Globalement, les dépenses d'investissement, hors opérations particulières (reprise du déficit N-1, amortissement de la dette, acquisitions immobilières en 2019, et reversement de taxe d'aménagement, participation AFL, et intégration du stock de terrains du budget annexe en 2020) passent de 1 059 K€ en 2019 à 1 142 K€ en 2020.

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2020
Affectation du résultat de fonctionnement	1 206 529
FCTVA	145 078
Taxe d'aménagement	873
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	140 283
Subventions reçues	28 101

Sous-total mouvements réels	**1 520 865**
Dotations aux amortissements	322 531
Autres opérations d'ordre budgétaires	5 142
TOTAL GENERAL	**1 848 538**

L'affectation du résultat de fonctionnement matérialise le transfert en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Cette recette vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) passe de 247 K€ en 2019 à 145 K€ en 2020, du fait de la réduction de l'assiette, dans la mesure où les dépenses d'équipement éligibles s'élevaient respectivement à 1 504 K€ en 2018 et 884 K€ en 2019.

Le remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie reste conforme au tableau d'amortissement arrêté en 2015.

Les subventions d'équipement reçues comprennent principalement 18 K€ en provenance du Département au titre d'opérations de mise en accessibilité de différents équipements (école Bernanos, jardins familiaux, club house Tennis).

Les subventions notifiées à la Ville, mais non encore encaissées (restes à réaliser), donnant lieu à report sur 2021, se chiffrent à 105 K€ :

- Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique : 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel d'accès et des vestiaires ;
- Dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 66 K€ (FSIC) ;
- Et 15 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos (Etat).

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2020 pour compléter le financement de la section d'investissement, tout comme en 2019. La Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans hausse de ses taux d'imposition pour ce faire, et tout en améliorant son fonds de roulement in fine.

V – LA DETTE

La capacité de désendettement représente le temps nécessaire à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement). Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, correct entre 5 et 10 années, et satisfaisant en-deçà de 5 années.

Au 31 décembre 2020, avec un stock de dette de 4,96 M€ (-11,6% par rapport au 31 décembre 2019), la capacité de désendettement de la Ville

se calculait à 2,07 années, en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 350 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 886 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2018).

L'encours de la Ville est composé actuellement de seize emprunts auprès de cinq établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 2,091 M€ (42,1% de l'encours). Ces 7 produits étaient auparavant détenus par Dexia Crédit Local. En 2012, la Commission Européenne avait placé Dexia en résolution ordonnée, procédure juridique visant à une gestion extinctive afin d'éviter une mise en faillite et une liquidation. Depuis, la banque se désengageait progressivement des marchés et se défaisait peu à peu de ses actifs. En 2020, de nouvelles exigences prudentielles en matière de solvabilité sont venues accélérer la politique de cession d'actifs de Dexia. Cette dernière a ainsi proposé à la Ville un remboursement anticipé des 7 prêts en cause, tout en refusant cependant de négocier un allègement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé. Le principe d'une telle indemnité étant précisément d'ôter tout intérêt financier à la sortie anticipée d'un emprunt, la Ville n'a donc pas souhaité donner suite. En conséquence, Dexia a cédé les créances liées à ces prêts à la Société Générale, laquelle les a ensuite cédées à la société La Nef, avec une entrée en vigueur au 8 juin 2020 ;
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : 4 produits, pour un total de 1,574 M€ (31,7%) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 880 K€ (17,7%) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 296 K€ (6,0%) ;
- Crédit Agricole Normandie Seine : 2 produits pour un total de 122 K€ (2,5%).

En décembre 2020, la Ville a délibéré pour adhérer à l'Agence France Locale (AFL), organisme de regroupement de collectivités territoriales qui profite d'une notation financière favorable pour lever des fonds à bas coût sur les marchés obligataires et les allouer ensuite à ses collectivités membres sous forme de prêts classiques.

L'adhésion passe par le versement d'une participation aux fonds propres de l'AFL fixée, pour Bois-Guillaume, à 40 K€ (0,80% du montant de l'encours de dette de la commune à fin 2020), soit une entrée au capital à hauteur de 400 actions, représentant également le nombre de voix dont disposera la Ville en assemblée générale.

Cette adhésion à l'Agence France Locale présente trois avantages principaux :

- Une diversification du « tour de table » lors des appels de fonds de la Ville, soit une sécurité supplémentaire

dans l'obtention de l'intégralité des financements nécessaires (intérêt majeur pendant les périodes de contraction du crédit, dites de « crédit-crunch ») ;

- Bénéficier des taux attractifs que l'Agence peut proposer à ses membres grâce à son modèle économique ;
- Pouvoir emprunter sur des périodes plus longues que ce que proposent habituellement les établissements de crédit traditionnels.

Parmi les 16 emprunts composant le stock de dette de la Ville, 14 sont à taux fixe, représentant un total de 4,725 M€, et 2 seulement à taux variable (Euribor 12 mois en l'occurrence), à hauteur de 236 K€. De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).

En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier. Quant aux prêts à taux variables, ils sont adossés à des index actuellement en-deçà de 0%, et avec des marges bancaires faibles (+0,15% et +0,19%).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET après avoir élu Aurélien BEHENGARAY président de séance et demandé au Maire de quitter la salle,

DE DECIDER d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Aurélien BEHENGARAY remercie la direction des Finances de la Ville pour la présentation de ce compte administratif.

Frédéric ABRAHAM souligne que la bonne gestion de l'ancienne mandature, Gilbert RENARD/Lionel EFFOSSE permet à la nouvelle Municipalité d'avoir « un trésor de guerre ». Cependant, il ne comprend pas la phrase disant « que les charges à caractère général qui baissent de 0,3 % soit arrondies à 0,8% en tenant compte de l'INSEE ». Il est étonné que cela apparaisse dans un compte administratif.

Aurélien BEHENGARAY répond que la diminution est de 0,3%, mais corrigée de l'inflation en masse constante elle est de 0,8% en diminution. Il ne tire pas gloire d'avoir moins de dépenses de fonctionnement car cela est dû au contexte actuel particulier.

Le Maire quitte la salle pour le vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +5 163 624,04 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de -170 336,86 € ;
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de -806 227,07 €.

Par ailleurs, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos au 31 décembre 2020, car n'ayant plus d'opérations à enregistrer. A l'issue de l'adoption de son compte administratif 2020, ses résultats de clôture seront réintégrés au budget principal sur l'exercice 2021 par le Comptable public, par opérations non budgétaires. Ces résultats de clôture sont les suivants :

- Fonctionnement : excédent de +1 960 559,92 € ;
- Investissement : excédent de +70 136,11 €.

Sur l'exercice 2021, ces résultats issus du budget annexe viendront donc s'ajouter aux résultats reportés du budget principal.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 906 427,82 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser, en tenant également compte de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley à réintégrer ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 4 257 196,22 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068. Il s'y ajoutera en 2021 l'excédent de fonctionnement du budget annexe à réintégrer, aboutissant ainsi à un total de 6 217 756,14 € à l'article 002.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

Prendre acte de l'intégration au budget principal de la Ville, à intervenir sur l'exercice 2021, des résultats de clôture 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », à savoir :

- Résultat de clôture de fonctionnement : +1 960 559,92 € ;
- Résultat de clôture d'investissement : +70 136,11 €.

Les résultats de clôture 2020 issus du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » s'ajouteront sur l'exercice 2021 aux résultats reportés du budget principal.

Décider d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 906 427,82 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 4 257 196,22 € ; il s'y ajoutera l'excédent de fonctionnement du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » à réintégrer sur l'exercice 2021, pour un total de 6 217 756,14 € à l'article 002.

Les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2021 du budget principal de la Ville, adopté le 18 février dernier, appelle plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	+78 062,48 €	-24 346,00 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	-102 408,48 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Sous-total de fonctionnement	**-24 346,00 €**	**-24 346,00 €**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	-11 548,48 €	+90 860,00 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		-102 408,48 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	**-11 548,48 €**	**-11 548,48 €**

TOTAL GENERAL DM N°1 2021	**-35 894,48 €**	**-35 894,48 €**

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à -24 346 €, soit une variation de – 0,13 % des crédits ouverts 2021.

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général : +105 570 €

- Prélèvement à régler sur un encaissement de droit de mutation : + 21 314 € ;
- Complément pour la maintenance des copieurs : + 12 000 € ;
- Consolidation du système informatique : + 10 000 € ;
- Rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation du service public des crèches municipales : +24 000 € ;
- Intégration des frais de gardiennage des installations sportives réglés chaque année à l'USCB Tennis et à l'USCB Football dans leur subvention de fonctionnement annuelle : -28 752 €, faisant ainsi l'objet d'un transfert vers le chapitre 65 (infra) ;
- Rémunération du cabinet accompagnant la convention citoyenne : + 13 200 € ;
- Rémunération du cabinet de conseil en appui à la démarche Cit'Ergie : +30 000 €.

Chapitre 014 : atténuations de produits : -68 197 €

- Complément au prélèvement au titre de la loi « SRU » pour déficit de logements sociaux : +19 240 €, à la suite de la notification reçue des services de l'Etat ;
- Attribution de compensation : -102 732 €, conséquence du transfert de la part « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » en provenance de la Dotation de Solidarité Communautaire, venant ainsi réduire l'attribution de compensation versée chaque année par la Ville à la Métropole Rouen Normandie (infra : chapitre 73).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : +40 689 €

- Abonnement à un outil informatique de protection contre les courriels indésirables : +4 005 € ;
- Abonnement à un système d'information géographique (SIG) : +9 275 € ;
- Ajustement des subventions aux associations : +31 609 €, notamment en raison du transfert des frais de gardiennage dans la subvention de fonctionnement annuelle de l'USCB Tennis et de l'USCB Football (supra : chapitre 011).

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : -102 408 €

Cette inscription permet d'assurer l'équilibre des ajustements proposés en section de fonctionnement dans le cadre du présent projet de DM n°1.

RECETTES

Chapitre 73 : impôts et taxes : -6 576 €

- Ajustement du produit de la fiscalité directe locale, à la suite de la notification des bases fiscales prévisionnelles reçue des services de l'État : +96 156 €, en raison :

  . De bases fiscales de taxe d'habitation relatives aux résidences secondaires (non supprimée) supérieures à l'estimation,

  . Et de la récupération, via le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, de la recette de l'allocation compensatrice d'exonérations de taxe d'habitation, cette allocation étant supprimée en lien avec la disparition programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales (infra : chapitre 74).

- Dotation de Solidarité Communautaire : -102 732 €, en raison du transfert de la part « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » de cette dotation vers l'attribution de compensation (supra : chapitre 014).

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : -17 770 €

- Ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement, à la suite de la notification reçue : +39 534 € ;
- Ajustement des allocations compensatrices d'exonérations fiscales : -57 304 €, notamment du fait de la suppression de l'allocation compensatrice d'exonérations de taxe d'habitation, cette perte de recette étant cependant compensée (supra : chapitre 73).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à -11 548 €, soit une variation de -0,14 % des crédits ouverts 2021.

DEPENSES

Les propositions de la DM n°1 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Suppression des crédits relatifs à trois demandes de remboursement de taxe d'aménagement datant de 2019, que l'État vient d'annuler : -142 616 € ;
- Etudes schéma directeur informatique : + 30 000 € ;
- Etude de territoire : +80 000 € ;

- Etudes d'urbanisme et sondages exploratoires : +28 695 € ;
- Travaux au Poney Club (remplacement du sablon des manèges intérieur et extérieur) : +106 500 € ;
- Réfection de trois terrains de tennis extérieurs au Parc Nordique : +150 000 € ;
- Rénovation énergétique de l'école maternelle des Bocquets : +208 000 € ;
- Rénovation énergétique de l'école primaire Bernanos : +168 000 € ;
- Parc naturel de la Mare des Champs : +100 000 €, dont 12 000 € affectés à la création d'un verger ;
- Végétalisation du cimetière des Rouges-Terres – 1ère tranche : +50 000 € ;
- Renouvellement du réseau informatique : +34 000 € ;
- Complément pour la création d'abris-vélos : +18 500 € ;
- Réaménagement de la cour de l'école Coty côté nord (incluant la démolition du Spot'Ados) : +152 000 € ;
- Comblement de la marnière du secteur de l'Hôtel de Ville : +38 100 € ;
- Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la halle sportive : -300 000 € ;
- Suppression de l'enveloppe de 150 000 €, ouverte au budget primitif, dédiée aux travaux dans les équipements associatifs : -150 000 €, afin de contribuer au financement des travaux au Poney Club et au Parc Nordique ;
- Diminution de l'enveloppe de 350 000 €, ouverte au budget primitif, dédiée aux travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux : -285 140 €, afin de financer les travaux aux écoles Bernanos et des Bocquets, subvention déduite (infra : recettes d'investissement) ;
- Réduction de l'enveloppe non affectée de dépenses d'équipement : -381 818 €, permettant d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

- Subvention de l'État (DSIL) au titre des travaux de rénovation énergétique à l'école Bernanos : +90 860 € ;
- Corrélativement à la diminution de même montant inscrite en dépenses de fonctionnement (supra : chapitre 023), le virement reçu en section d'investissement diminue de -102 408 €.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la délibération.

Gildas QUÉRÉ souligne l'excellent travail de l'administration ainsi que la très bonne situation financière de la commune. Il tient à faire part au Maire de l'extrême vigilance de son groupe sur la trajectoire qu'il donnera aux finances de Bois-Guillaume et ajoute que si une mairie doit avoir des projets, de l'investissement et ne peut échapper à l'endettement le cas échéant, une bonne situation financière est un atout qu'ils doivent faire perdurer et non une opportunité de dépenses excessives.

Aurélien BEHENGARAY répond qu'ils sont effectivement très attentifs à la situation financière de la commune, qu'il ne faut toutefois pas confondre les objectifs. Il rappelle que le but est le service public qu'il faut rendre, donc si la Municipalité considère qu'ils ont des investissements à faire pour la transition énergétique des bâtiments, elle les fera même si cela dégrade légèrement la situation financière de la commune.

Théo PEREZ estime qu'il est important de faire de la pédagogie sur la gestion budgétaire et indique qu'il ne faut pas confondre des chiffres en sur-excédent avec une bonne gestion dès lors que des besoins et des attentes subsistent, notamment en termes d'équipement et que les impôts doivent être prélevés justement pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué l'état, joint en annexe, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2020.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

12 - EDUCATION-ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES -SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – EXERCICE 2021 – ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

Pour mémoire, la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes voire d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

En outre, compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient adhérents ou non.

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, de dons et de subventions ainsi que de la cotisation de ses adhérents.

Les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Ecoles maternelles **Subvention 21,40 € par élève soit :**	
Ecole BOCQUETS	920,20 €
Ecole POMPIDOU	1 904,60 €
Ecole COTY	2 461,00 €
Ecole LES CLAIRIERES	1 605,00 €
Ecoles élémentaires **Subvention 15,60 € par élève soit :**	
Ecole BERNANOS	2 074,80 €

Ecole CODET	3 775,20 €
Ecole LES PORTES DE LA FORET	3 884,40 €
TOTAL	**16 625,20 €**

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les attributions de subventions proposées dans l'exposé,

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits ouverts au budget 2021, soit à l'article 6574 et aux fonctions 211 et 212.

Basile BERNARD entre en séance à 20h47.

Claire BEHENGARAY évoque le solde de la coopérative scolaire de l'école des clairières et suggère que la ville puisse aider de manière bienveillante et encourageante les établissements scolaires à développer des projets ambitieux.

Théo PEREZ rappellera aux écoles qu'un euro collecté est un euro utilement dépensé. Il ajoute que certains directeurs s'interrogent sur la gestion des budgets et ignorent s'ils ont le droit de consommer l'intégralité ou seulement une partie de la coopérative scolaire. Un accompagnement sur la gestion des coopératives a débuté afin que les subventions versées aussi bien par les parents que par la Ville soient exploitées dans des projets intéressants.

Il rappelle ensuite qu'un projet éducatif local au sein de la Ville est en cours d'élaboration en concertation avec les associations, les acteurs du territoire, les enseignants, l'administration et les élus. Ce PEL aidera ainsi les écoles à mener un projet éducatif sur le territoire et notamment les projets pédagogiques dans le cadre des coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ENFANCE-EDUCATION-ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES-PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE-PERIODE SCOLAIRE 2021–2026 - DECISION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention multipartite sur la période 2015-2021 pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, maternelles et élémentaires. 29

communes de l'agglomération rouennaise, ou limitrophes, signataires ont adhéré au dispositif sur cette période.

Il a permis de répondre aux besoins des familles des communes signataires qui sollicitent une scolarisation extérieure pour des raisons familiales et professionnelles.

A cette fin, les membres de l'observatoire qui se sont réunis le 23 mars 2021, ont proposé une nouvelle convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Les points essentiels de ce texte par rapport à la précédente convention sont les suivants :

- la convention prendrait effet à la rentrée scolaire 2021-2022 et expirerait au terme de l'année scolaire 2025-2026 ;

- l'élargissement des objectifs de l'observatoire :

En complément de « un observatoire est constitué pour suivre le bon fonctionnement du dispositif, l'évolution des flux d'élèves entre les communes signataires », il convient d'ajouter « et un partage des interrogations de chaque commune sur les évolutions tant administratives, juridiques liées à la scolarité et à toutes les interrogations municipales de terrain dans le domaine de la scolarité »

- la participation financière annuelle par enfant augmenterait de 20 € au vu de la hausse des prix des fournitures scolaires notamment (360 € au lieu de 340 €) pour la durée de la convention ; sur les deux périodes précédentes, le montant de la participation des communes n'a pas évolué.

- les modalités de versement sont modifiées (article 6) : « Les sommes dues par chacune des communes seront versées avant le 31 juillet pour l'année scolaire écoulée et l'avis des sommes à payer émis au plus tard au 31 décembre de l'année civile ».

- le secrétariat de l'observatoire resterait assuré par la Ville de ROUEN. La réunion de cette instance pourrait se dérouler dans une commune signataire autre que celle où siège le secrétariat de l'observatoire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** :

d'approuver les termes de la convention,

d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les communes concernées,

d'accepter la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques à 360 € par enfant pour les années scolaires 2021-2022 à 2025-2026,

d'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 65 - article 6568,

d'inscrire la recette au budget 2021, chapitre 74 – article 74748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - ENFANCE, EDUCATION, ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

L'école privée SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal. Elle comprend les niveaux maternels et élémentaires.

Il s'agit d'un Etablissement sous contrat d'association avec l'État depuis le 28 mars 2012. Il convient de prendre en compte cette situation dans les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Le Conseil Municipal reconduit la participation communale de 400 € par élève scolarisé dans cet établissement et domicilié sur la commune pour l'année 2021 en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes.

Il est proposé de verser la participation financière suivante : 400 € par élève – 61 élèves sont domiciliés à Bois-Guillaume et scolarisés dans l'établissement, soit une participation de la Ville qui s'élève à 24 400 €.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 24 400 € pour l'école privée Sainte Thérèse d'Avila au titre de l'année 2021.

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - SPORTS ET LOISIRS – USCB FOOTBALL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'USCB Football intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans. Elle compte, pour la saison 2020-2021, 558 joueurs.

Depuis sa création, la Ville participe au fonctionnement du club en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien, et en lui apportant des subventions.

L'USCB football a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 qui s'élève à 83 542 €.

La convention pluriannuelle d'objectifs fixera donc les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définira les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction en 2022 et 2023.

Des avenants pourront être annexés à ladite convention si des amendements s'avéraient nécessaires.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire, à signer la convention d'objectifs à intervenir,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire, à signer les éventuels avenants.

Lionel ANSELMO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

16 - ENFANCE ET EDUCATION – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – NOUVELLE MANDATURE 2021 – 2023 - ELECTIONS – MODALITES – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de Municipalité

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est instauré depuis 1987 au sein de la Ville de Bois-Guillaume.

Depuis, la Ville promeut l'engagement civique de la jeunesse en les sensibilisant aux valeurs de citoyenneté et de laïcité (civilité, civisme et solidarité).

Par ailleurs, la politique éducative de la Municipalité participe au développement d'une citoyenneté active en investissant pleinement les jeunes conseillers dans un projet concret et collectif conforme à l'intérêt général.
Les mandats de ces jeunes conseillers durent deux ans, sauf décision exceptionnelle de prolongation.

La dernière instance a été élue au Conseil Municipal par délibération n° 26/2018, puis prolongée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération n°94/2019.

En conséquence, une nouvelle élection le 12 juin 2021 a été organisée dans les établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- Nombre d'élus : 33
- Durée du mandat : 2 ans,
- Conditions : est électeur et candidat tout jeune de Bois-Guillaume, scolarisé ou non dans

les écoles de la commune, en classes de CM1 et CM2

Après une campagne d'information auprès des établissements scolaires, les votes des élèves se sont déroulés dans les écoles élémentaires Georges BERNANOS, François CODET, et Portes de la Forêt.

Les élèves ont voté pour trente-trois jeunes ayant candidaté pour le mandat 2021 2023.

A l'issue de ce scrutin, ont donc été élus Conseillers Municipaux des Jeunes :

1- **AGOSTINI Andréa**

2- **BATUT Cléo**

3- **BIDET MACAIGNE Apolline**

4- **BOIDIN Adrien**

5- **BOURGEOIS Victoire**

6- **CARON Maël**

7- **CARTIGNY Titouan**

8- **CORBIERE Anouk**

9- **CRESTAUX Charlie**

10- **DANTEN Louis**

11- **DECUBBER Jeanne**

12- **DEGRAVE Zelie**

13- **DUMANS Léonie**

14- **EL OUILANI Inès**

15- **GHILES Imran**

16- **GRANGET Gaspard**

17- **GUITARD Quentin**

18- **HAMADI Esma**

19- **LAPERISHWILI Aleksandre**

20- **LEBRETON Clémence**

21- **LEVILLAIN Siloé**

22- **LHEUREUX Zoé**

23- **LOUIS Galahan**

24- LOUKILY Farès

25- MARMIEYSSE Tessa

26- MARSAIS Raphael

27- MARTIN Sidonie

28- MONTIER Eliot

29- PRIEUR Tom

30- PRIEUR Gabin

31- SEBIRE Callie

32- UKHANAA Nyamdari

33- VAIANA Gaëtan

L'élection du Maire et ses Adjoints s'est déroulée le samedi 12 juin 2021, de 9h30 à 12h00.

Proclamation des résultats :

MAIRE	Zoë LHEUREUX
Adjoint au Maire	Aleksandre LAPERISHIWILI
Adjoint à l'environnement	Quentin GUITARD
Adjoint à la culture	Aleksandre LAPERISHIWILI
Adjoint à la solidarité et à la citoyenneté	Titouan CARTIGNY
Adjoint au Sport	Raphaël MARSAIS

Il est rappelé que cette instance poursuit l'objectif d'associer les jeunes de la commune à la citoyenneté :

- En leur donnant la parole,
- En leur permettant de représenter la jeunesse Bois-Guillaumaise auprès des autorités de la Ville,
- En les amenant à être à l'initiative, à s'investir et à réaliser des actions en faveur de la jeunesse Bois-Guillaumaise.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

17 - PETITE ENFANCE - VERSEMENT SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION "REVES D'ENFANTS" AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL pour Isabelle HERBERT, excusée, au nom du Conseil de Municipalité

L'association « Rêves d'enfants » regroupe des assistantes maternelles agréées.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- proposer diverses activités d'éveil, physiques et culturelles au profit des enfants gardés,

- permettre de se retrouver régulièrement entre professionnels avec la participation d'intervenants extérieurs (psychothérapeute, puéricultrice, animateurs de secourisme…),

- faire la promotion de ce métier.

La Ville met à la disposition de l'association un local situé au rez-de-chaussée de la salle Schuman pour qu'elle puisse assurer ses activités dans les meilleures conditions possibles.

L'Association a sollicité une subvention de 180 € auprès de la Ville pour l'aider dans son fonctionnement courant.

Après examen du dossier, il est proposé de verser la subvention demandée de 180 € à l'association au titre de l'exercice 2021.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 180 € pour l'Association « Rêves d'Enfants » au titre de l'année 2021.

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ annonce qu'un projet de Relais d'Assistantes Maternelles est en cours de création, en lien avec les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville.

IV. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Marie-Laure PATOUX

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Théo PEREZ

Maire